

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mai 2025 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 30 avril 2025 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine LAURENT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 64

Etaient présents : 49 (dont 4 suppléants)

Éric RICHARD – Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Gérard TRUPHEMUS – Michel VINCENT (suppléant) - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND - Alain FRACHINOUS – Frédéric BUR (suppléant) - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 36

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Gines ACHAT - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Pascal CIRER-METHEL - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Isabelle TEISSEYRE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 15

François GROSS a donné pouvoir à Marie-Noëlle ARMAND- Juliette HAIM a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Marie-Christine LAURENT - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pascale LANTHEAUME - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Olivier SALIN

GEMAPI

066-2025 Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL) Intégration du bassin versant du Lauzon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-5 et L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019065-0005 portant modification de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL ;

Considérant les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal ;

Considérant les modifications proposées par le SMBVL qui portent principalement sur les points suivants :

- 1. Intégration du bassin versant du Lauzon** ; les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon ;
- 2. Modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure de la manière suivante :**

EPCI-FP Membres	Quotes-parts Contributions aux frais de fonctionnement
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.01 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.44 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	38.80 %
CC DROME SUD PROVENCE	14.99 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.76 %
Total	100.00 %

- 3. Création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon :**

EPCI-FP Membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROVENCE	31 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	52 %
Total	100.00 %

4. Définition de la clé de solidarité financière se rapportant aux travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivants la clé de répartition spécifique suivante :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans la mesure où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical du SMBVL ;
- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

En revanche, pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations, la répartition reste fixée à 90 % pour l'EPCI-FP bénéficiaire / 10 % au titre de la solidarité de bassin. Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin seront également réactualisées en 2026, à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal.

5. Inventaire des zones humides recensées sur le bassin versant du Lez et sur lesquelles le SMBVL pourrait intervenir au titre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 64

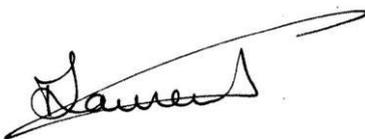
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels que présentées ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine LAURENT



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 15/05/2025

Mise en ligne le : 15/05/2025

Ampliation à : SMBVL

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20250506-066_2025-DE
en date du 15/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 066_2025